



COMMUNE DE MERTERT

Boîte postale 4 L-6601 WASSERBILLIG

EXTRAIT du registre aux délibérations du **Conseil Communal**

Ordre du jour n° : 3
No : 36-2023

Séance publique du : 9 mars 2023
Date de l'annonce publique : 1^{er} mars 2023
Date de la convocation des conseillers : 1^{er} mars 2023

Objet : Règlement-taxes raccordement
eaux usées

Présents : M LAURENT, bourgmestre
M et Mme BECHTOLD et LANG-BOEVER, échevins
MM et Mmes SCHEID, FRANZEN, HIRTT, WARNIER, SCHANEN,
FEIPEL (par procuration à Mme LANG-BOEVER), FRIDEN et
LUDWIG conseillers
M DUARTE, secrétaire
Excusé(s) :

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 08 avril 2016 par laquelle il introduit une taxe qui donne droit à se raccorder au réseau de la canalisation de la commune de Mertert.

Considérant que cette délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 23 mai 2016 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 27 mai 2016 sous la référence : 4.0042 (55919)

Considérant qu'il s'agit d'une taxe unique, forfaitaire, à payer une seule fois par construction, créant un droit à se raccorder aux réseaux de canalisations de la commune.

Considérant que cette taxe inclut le droit de se raccorder aux réseaux des eaux mixtes et/ou pluviales et /ou usées et que le forfait n'est appliqué qu'une seule fois.

Considérant que pour chaque parcelle un système séparatif est mis en place sur la partie privative pour le réseau des canalisations.

Considérant que les recettes seront créditées à l'article budgétaire 1/520/169100/99001 « CANAL : Participation des riverains aux frais de raccordement à la canalisation des eaux usées ».

Vu l'avis favorable de l'Administration de la Gestion de l'Eau du 2 mars 2023.

Attendu que la tarification des eaux usées évacuées réellement se fait par un règlement-taxe à part.

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Après délibération et avec 8 voix OUI et 3 voix NON :

f i x e :

comme suit la taxe donnant droit à se raccorder au réseau des canalisations de la commune de Mertert, à savoir :

- raccordement d'une maison unifamiliale : 750,00 €,
- raccordement d'une maison à logements multiples (bi familiale compris) :

○	taxe principale pour le raccordement :	750,00 €,
○	taxe par logement supplémentaire (à partir du 2 ^{ème} logement) :	350,00 €,
➤	tout autre raccordement à la canalisation, y inclus surfaces de bureau et de commerce, à appliquer par unité :	750,00 €.

Il est expressément formulé et retenu que le paiement des présentes taxes par le demandeur d'autorisation de raccordement, ne dispense pas ce dernier des frais de raccordement – travaux et fournitures – à partir de sa propriété jusqu'au réseau public communal. Les particuliers sont tenus de prendre de même à leur charge exclusive tous les frais pouvant résulter d'une éventuelle réparation ultérieure quelconque sur le tronçon situé entre la canalisation et la propriété.

La taxe est à consigner à la caisse communale par le promoteur, le lotisseur ou le maître d'ouvrage au moment de la délivrance de l'autorisation de construire.

Ainsi délibéré à Wasserbillig, date qu'en tête.

Suivent les signatures.
 Pour expédition conforme.
 Wasserbillig, le 10 mars 2023

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,